

**COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-**

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize et le 16 février à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

**Présents** : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués  
Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Laurent GUIGNARD, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE  
Christophe BREHERET (arrivé à 18h08), conseillers

**Absents représentés** : Cécile SALA est représentée par Stéphanie DIJKMAN, Xavier TISSOT est représenté par Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET est représenté par Jean-Christophe VITALE, Gilles MAZZEGA est représenté par Christophe BREHERET

**Absent** : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 8 février 2016- Date d'affichage : 9 février 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14- Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : le 19 février 2016

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

\_\_\_\_\_

**A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016**

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 25 janvier 2016.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
(absence de Christophe BREHERET),  
- ADOPTE**

\_\_\_\_\_

**B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**B1) Information sur le marché à procédure adaptée pour la mission d'assistance à la mise en place de l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique de la Commune de Tignes**

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant la mission d'assistance à la mise en place de l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique de la Commune de Tignes.

L'objectif est de réaliser un diagnostic des risques professionnels présents ou émergents auprès de l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Tignes, de rédiger le document unique sur la base des éléments issus du diagnostic global ainsi que de proposer un plan d'actions sur l'ensemble de l'organisation.

L'évaluation des risques professionnels doit s'inscrire dans une démarche partagée afin d'en garantir la cohérence et la lisibilité en interne.

Le diagnostic, le document unique et le plan d'actions devront être établis en relation avec les services de la Collectivité afin que la prévention puisse être opérationnelle une fois la mission terminée.

Après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché à la société TECHNOLOGIA pour un montant de 21 450,00 € HT soit 25 740,00 € TTC.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations jusqu'à la remise de tous les rapports de diagnostic, du document unique et des propositions d'actions est de 12 mois maximum à compter de la notification du marché au titulaire.

La notification est intervenue le 04 février 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

**B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**B2) Information sur la signature par délégation d'une convention d'occupation du domaine public pour la saison hiver 2015-2016 :**

**Organisation de pique-niques sur le domaine public- Tour Opérateur « Nortlander Ski-Tour »**

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Signature par Monsieur le Maire de la convention d'occupation du domaine public passée avec le Tour Opérateur « Nortlander Ski-Tour » pour l'organisation de pique-niques sur le domaine public, du 28 janvier au 5 mai 2016 inclus.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

## **1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.0 Compte-rendu mensuel d'activité**

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 20 janvier 2016.

Le 28 janvier, était organisée une réunion publique concernant la révision allégée du PLU

Le 1<sup>er</sup> février, il y avait un bureau communautaire suivi d'un conseil communautaire

Le 2 février se tenait une commission communication

Le 3 février, j'ai assisté au comité d'urbanisme et PLU

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

## **2ÈME PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE**

### **D2016-02-01 Marché de fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration de la commune de Tignes - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché**

Arrivée de Christophe Breheret à 18h08.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché de fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration de la commune de Tignes arrive prochainement à échéance.

Afin de garantir la continuité des prestations, un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 146 du Code des marchés publics a été lancé.

Le présent marché est un marché à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 77-I du Code des marchés publics, avec des montants minimum et maximum par lot.

Les prestations sont réparties en quatre lots détaillés comme suit :

- **Lot n°1 : Divers produits de traitement**

Montant annuel minimum : 15 000 € HT – Montant annuel maximum : 30 000 € HT

- **Lot n°2 : Chaux**

Montant annuel minimum : 4 000 € HT – Montant annuel maximum : 10 000 € HT

- **Lot n°3 : Chlorure ferrique en vrac**

Montant annuel minimum : 40 000 € HT – Montant annuel maximum : 55 000 € HT

- **Lot n°4 : Polymères**

Montant annuel minimum : 5 000 € HT – Montant annuel maximum : 10 000 € HT

La durée du marché à intervenir est de trois ans à compter de la date de réception de la notification par le titulaire de chaque lot.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

- Le lot n°1 à l'entreprise PRODUITS CHIMIQUES PLATRET
- Le lot n°2 à l'entreprise Carrières et Chaux BALTHAZARD et COTTE
- Le lot n°3, à l'entreprise KEMIRA France
- Le lot n°4, à l'entreprise SOLENIS

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- De m'autoriser à signer les pièces afférentes au marché n°SET15-03FOU relatif à la fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration avec les sociétés PRODUITS CHIMIQUES PLATRET pour le lot n°1, Carrières et Chaux BALTHAZARD et COTTE pour le lot n°2, KEMIRA France pour le lot n°3 et SOLENIS pour le lot n°4. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

<b>3ÈME PARTIE – DOMAINE SKIABLE</b>
--------------------------------------

**D2016-02-02 Statuts de la Régie des pistes- compléments à apporter**

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants, L. 2221-10, et R. 2221-1 et suivants, Vu les statuts de la Régie des Pistes approuvés par délibération du Conseil municipal de Tignes du 20 décembre 1995 et modifié par délibération du 8 novembre 2006, et du 2 mars 2011,

**IL EST EXPOSE**

La Commune dispose sur son territoire d'un lac naturel qui gèle durant l'hiver. Depuis plusieurs années, à chaque période hivernale, la Régie des Pistes, qui est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, se charge de tracer sur ce lac un itinéraire piétonnier qui permet de le traverser et de relier Tignes le lac au Val Claret (et inversement).

Toutefois, le préambule des statuts de la Régie des Pistes, tel qu'il est rédigé actuellement, ne lui attribue pas explicitement cette mission (statuts actuels de la Régie des Pistes annexés). Et, comme toute régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les compétences de la Régie des Pistes sont limitées par le principe de spécialité.

C'est pourquoi il apparaît désormais nécessaire de modifier le préambule des statuts de la Régie des Pistes afin d'y intégrer une sixième attribution, celle de la mise en place de la traversée du lac, et de transformer le 6° actuel en 7°.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la rédaction suivante (les éléments modifiés étant en gras et soulignés) ;

« *La Régie des Pistes de Tignes est dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.*

*Elle intervient sur l'ensemble du territoire de la Commune de Tignes (lac, PIDA RD 87a et 902 ou opération particulière d'information ou d'évacuation en cas de fort risque d'avalanche ou d'opérations de recherches spécifiques en cas d'avalanches) et plus particulièrement sur le domaine skiable (pistes et hors pistes) de la station et sur les parties du domaine situées sur les Communes de Termignon et de Champagny, dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions des conventions existantes.*

*Elle a pour objet :*

→ 1- *La sécurité sur les pistes de ski, conformément à l'arrêté municipal spécifique, notamment par :*

- *le jalonnage et le balisage marquant la limite entre les espaces sécurisés et le hors pistes,*

- *la protection des obstacles ou dangers éventuels par la mise en place de dispositifs adaptés,*
  - *la signalisation des dangers par les dispositifs adaptés,*
  - *la sécurisation vis-à-vis du risque d'avalanche par la mise en œuvre du PIDA.*
- 2 - *Les recherches, les secours et l'assistance sur le domaine skiable de la station sur pistes et hors pistes ainsi que les évacuations des victimes jusqu'aux centres de soins appropriés à leur état.*
- 3 - *L'accueil et l'information des skieurs sur le domaine skiable, notamment par :*
- *la mise en place d'une signalétique directionnelle adaptée,*
  - *la diffusion de l'information concernant la météorologie, le risque d'avalanche, l'état des pistes*
  - *l'accueil des clients dans les postes de secours et sur l'ensemble du domaine skiable.*
- 4 - *La production de neige de culture, notamment par :*
- *la gestion et le fonctionnement de l'ensemble de l'outil de production (pompage d'eau, compression d'air, réseau enterré, enneigeurs, supervision informatique...) pendant la période de production,*
  - *l'entretien et la maintenance du dispositif pendant l'arrêt de l'exploitation.*
- 5 - *Le damage notamment par :*
- *l'étalement de la production de neige de culture,*
  - *la réduction du relief ou l'utilisation des carrières à neige par des opérations de bullage,*
  - *la préparation et le renforcement du manteau neigeux par des opérations de fraisage,*
  - *l'entretien du domaine skiable qu'il soit destiné à des pistes ouvertes aux skieurs alpins, mais également destiné à toutes autres formes de glisses assimilées au ski ou toutes activités spécifiques de glisse réalisées dans des lieux adaptés à cet effet et dont la pratique s'inscrit dans le respect des dispositions de l'arrêté municipal de sécurité des pistes.*
- 6 - **La mise en place de la traversée du lac de Tignes (de Tignes le lac au Val Claret et inversement) pendant la saison hivernale :**
- **préparation de la traversée : sondages d'épaisseur et de qualité de la glace, compactage de la neige...**
  - **tracé et ouverture d'un itinéraire pour les piétons,**
  - **mise en place d'une signalétique adaptée,**
  - **entretien, damage et surveillance de l'itinéraire piétons, y compris sa fermeture en cas de danger,**
- 7 - *Toutes autres actions effectuées dans le prolongement des missions énoncées ci-dessus. »*

**Il est proposé au Conseil municipal** d'approuver les compléments apportés aux statuts de la Régie des pistes, exposés ci-dessus. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## 3ÈME PARTIE – DOMAINE SKIABLE

### D2016-02-03 Tarifs des remontées mécaniques hiver 2016-2017

Bernard Genevray, 5<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« La proposition tarifaire pour la saison 2016-2017 a fait l'objet de discussion avec la STGM afin d'aboutir aux différentes gammes de produits présentées ce jour.

Les tarifs « grand domaine » sont identiques à ceux présentés par la STVI à Val d'Isère et les tarifs TO-Hébergeurs ont été abordés dans plusieurs réunions avec Tignes Développement et les socio-professionnels.

L'avenant n°11 du 27/02/2013 à la convention d'exploitation des Remontées Mécaniques prévoit, dans son article 3, que les tarifs font l'objet d'une indexation annuelle en moyenne pondérée de la grille, basée sur l'indice BIPE des prix du secteur privé, augmenté de 1,5%, tant que ces tarifs sont inférieurs à un des tarifs Paradiski ou 3 Vallées (notamment les « 1 jour et 6 jours Espace Killy »)

Augmentation possible pour 2016-2017 : BIPE 1,39% +1,5% = 2,89%

La STGM propose les gammes de produits suivantes :

#### 1. Forfaits « CLASSIC » : grand domaine.

L'offre Tignes-Val d'Isère est complète de ½ jour à 15 jours et saison. Voir grille tarifaire ci-jointe présentant bien une augmentation, en moyenne pondérée des quantités vendues, de 2,89%.

Le tarif 1 jour passe de 54 à 55,5€ et le 6 jours de 270 à 278€ (toujours voisin de 5 journées).

En comparaison, les tarifs 6 jours 3 Vallées et Paradiski devraient être 294€ (non encore homologué).

Réduction de 20% reconduite pour les enfants de 5 à 13 ans inclus et pour les séniors de 65 à 74 ans inclus.

Gratuité pour les moins de 5 ans et les 75 ans et plus.

Offre famille 6 et 7 jours :

« Toute la famille skie au tarif enfant. » Tarif enfant appliqué à tous les membres de la famille, composée de 4 personnes minimum, comprenant au moins 1 adulte et des enfants de 18 ans maxi (21 ans si étudiants).

#### 2. Forfaits APPRENTIS

C'est une nouveauté se déclinant entre :

- un forfait journée débutant valable, en complément des appareils gratuits, sur différents appareils dont la liste n'est pas encore déterminée et qui sera définie ultérieurement, par un groupe de travail à constituer. Tarif unique 35€

- un forfait journée découverte Tignes au tarif de 47€ soit +2,17%, tarif enfant 38€.

Le forfait 6 jours Tignes, tout comme celui de Val d'Isère, est supprimé car il ne représente que très peu de demande et cela permet ainsi de simplifier les choix proposés aux clients.

#### 3. Tarifs pour professionnels

En concertation avec Tignes Développement et les hébergeurs, une grille de taux de commissions, selon l'affluence attendue dans les différentes périodes, a été établie.

Ces taux sont identiques pour hébergeurs et TO.

Le mandat de vente, avec 40% de remise en certaines périodes est reconduit (package 7 nuits + forfaits RM 6 jours inférieur à 300€ par personne)

Voir tableau ci-joint.

■	TRES FORTE AFFLUENCE
■	FORTE AFFLUENCE
■	AFFLUENCE MOYENNE
■	FAIBLE AFFLUENCE
■	PROMOS

	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	AVANT PREMIERE			VACANCES NOEL			INTER VACANCES JANVIER				VACANCES D'HIVER			INTER VACANCES MARS			VACANCES PRINTEMPS					
	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Taux commission TO et HEB	50	50	50	20	5	10	20	20	20	20	10	5	5	10	10	20	20	20	20	20	20	50
Mandat de vente							40	40	40	40						40	40	40				

4. Tarifs été 2016 : du 25 juin au 7 août 2016.

La refonte de la grille initiée l'an dernier est reconduite :

- pour 2 journées achetées la 3<sup>ème</sup> est gratuite
- Tarif attractif 3 jours non consécutifs

### PROPOSITION EVOLUTION TARIFAIRE ÉTÉ 2016

		2015	2016	AUGM	AUGM %
1/2 jour.	Tignes	26,00 €	26,5	0,50 €	1,9%
<b>1</b>	<b>Tignes</b>	<b>36,00 €</b>	<b>37,0</b>	<b>1,00 €</b>	<b>2,8%</b>
2	Tignes	72,00 €	74,0	2,00 €	2,8%
3	Tignes	72,00 €	74,0	2,00 €	2,8%
4	Tignes	108,00 €	111,0	3,00 €	2,8%
5	Tignes	144,00 €	148,0	4,00 €	2,8%
6	Tignes	144,00 €	148,0	4,00 €	2,8%
7	Tignes	180,00 €	184,5	4,50 €	2,5%
8	Tignes	216,00 €	221,5	5,50 €	2,5%
9	Tignes	216,00 €	221,5	5,50 €	2,5%
10	Tignes	252,00 €	258,5	6,50 €	2,6%
<b>3 journées non consécutives ski</b>		<b>89,00 €</b>	<b>91,5</b>	<b>2,50 €</b>	<b>2,8%</b>
1 Aller-Retour Piétons		14,50 €	15,0	0,50 €	3,4%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Stephanie Dijkman et Cécile Sala), à la majorité,  
- ADOPTE

## 4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

### D2016-02-04 Débat d'orientation budgétaire 2016 – Budget Commune

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« M. CHAPPELLAZ, de la société *Denis Chappellaz Conseil* va nous présenter, dans le cadre d'une suspension de séance, les orientations du projet de budget 2016.

La séance est suspendue à 18h26.

Je passe donc la parole à M. CHAPPELLAZ.

La séance du conseil municipal est ré-ouverte à 19h21.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Considérant la volonté de la commune de Tignes de présenter un document sur les orientations budgétaires 2016,

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui feront l'objet d'une inscription dans la cadre du budget primitif,

Considérant que la commune de Tignes a souhaité s'adjoindre l'appui du cabinet *Denis Chappellaz Conseil* pour la préparation et la présentation du document qui sera soumis à débat,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE** acte, pour le budget de la commune, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016. »

## 6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Maud Valla quitte la salle à 19h24 et revient à 19h25.

**D2016-02-05 Lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation** - Délibération prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

#### **Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tignes a été approuvé le 03/09/2008, modifié les 09/09/2010 (n°1), 22/06/2011 (n°2 et n°3), 10/01/2014 (n°4) et 27/05/2015 (n°5) et a fait l'objet des révisions simplifiées n°1 en date du 12/10/2010 (Les Boisses) et n°2 en date du 19/12/2012 (zone Ubf du Rosset) ainsi que des modifications simplifiées n°1 en date du 27/06/2012 (zone Ub du Val Claret) et n°2 en date du 25/11/2015 (zone Ubh en entrée de station et As4 du Val Claret).

Une révision dite « allégée » est en cours d'élaboration afin de permettre une dernière adaptation de notre Plan Local d'Urbanisme aux ambitions communales et porte sur la reconstruction des sites du « Rocher Blanc » à l'entrée des Brévières et de l'hôtel « Le Pramecou » dans le quartier du Rosset.



Huit ans après son élaboration, il apparaît nécessaire d'adapter notre Plan Local d'Urbanisme à l'évolution économique et touristique de la commune, d'autant que l'évolution des textes législatifs et réglementaires rend obligatoire sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur, dont notamment :

- La loi portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) du 12/07/2010,
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014,
- La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015.

Cette révision générale s'inscrit dans un contexte de profonde mutation territoriale puisque, à différentes échelles, notre territoire a été marqué par diverses transformations et par l'émergence de nombreux projets qui ont directement influencés nos modes de vie et notre développement territorial.

On parle ainsi de la déviation de la route départementale qui a permis la redynamisation du village des Boisses, la création de nombreux logements sociaux et saisonniers et d'importants complexes structurants tels que Le Lagon, la nouvelle Mairie, Tignespace, sans compter la création de la voie verte et les aménagements du tour du Lac, pour ne citer qu'eux.

Ce fort développement urbanistique a permis de maintenir la population sur le territoire, voire à en drainer une nouvelle qui a favorisé l'accroissement de notre seuil démographique.

Déjà en 2008, les notions d'équilibre durable entre population, économie et environnement étaient une préoccupation de la commune qui, de par sa situation géographique, est déjà sensibilisée à des prescriptions particulières (Parc National, Réserves Naturelles, Sites Inscrits, Sites Classés, Sites Natura 2000...).

Au vu des sensibilités actuelles tournées vers le développement durable, les économies d'énergie, la rénovation énergétique, il était normal que la commune s'inscrive dans une démarche de réhabilitation de son bâti vieillissant.

A ce jour, la collectivité a lancé un programme de préconisations architecturales et énergétiques sur le Val Claret qui s'étendra dans les années à venir à l'ensemble du territoire, dans une vision de redynamisation architecturale plus économe en énergie des bâtiments existants.

Les élus souhaitent, d'une part, que le cadre urbain contribue à l'attractivité et au rayonnement de la station, et, d'autre part, impulser une dynamique de rénovation de l'enveloppe urbaine par :

- l'optimisation des capacités énergétiques des bâtiments,
- la mise en adéquation des logements existants avec l'offre touristique afin de permettre la mise en marché de lits dits « froids » sans pour autant augmenter la capacité d'accueil de la station.

Cette dynamique pourrait passer par la modification de l'enveloppe des bâtiments et s'intègre tout à fait dans le projet de territoire et la nécessaire réduction de consommation de l'espace.

Toujours dans le cadre de cette démarche, en vue d'offrir des capacités de développement suffisantes et diversifiées, adaptées aux besoins de sa population et de la clientèle touristique, la commune a travaillé sur des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), proposés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise.

Les projets urbanistiques présentés favorisent avant tout la reconstruction de friches touristiques sur des espaces déjà fortement « anthropisés ». Ils répondent à des objectifs globaux et stratégiques en vue de :

- privilégier la reconstruction de la station dans son enveloppe,
- Redynamiser les quartiers et villages,
- Favoriser des types d'hébergement visant à renouveler et pérenniser une clientèle jeune,
- Améliorer les services à la clientèle et la circulation dans les villages,
- Respecter les ressources du territoire.

Il s'agit d'inscrire ces projets dans une dynamique d'innovation architecturale visant à projeter l'image de Tignes pour les 50 prochaines années, tout en réaffirmant le positionnement stratégique de la station :

- L'affirmation de Tignes comme référence en matière de préparation physique des sportifs en altitude,
- L'excellence en matière de services et d'expérience clients.

Mais la volonté communale de favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire ne va pas sans la pérennisation des terres et activités agricoles. Dans un contexte de changement climatique, le pastoralisme joue un rôle fondamental, élément contributeur de l'entretien des pistes de ski et de la préservation de la qualité paysagère.

La commune affirme ainsi sa volonté de préserver son patrimoine naturel tout en permettant la création de liaisons entre les différents espaces naturels et urbanisés. Les déplacements doux seront privilégiés, notamment les transports par câbles qui ont l'avantage d'être peu polluants et peu consommateurs d'espace.

Enfin, la commune souhaite répondre aux besoins de la population Tignarde en matière de logements sociaux, en particulier dans le domaine de l'accès sociale à la propriété, et redéfinir ainsi les zones AU, supprimer les dernières dents creuses, toujours dans l'objectif de favoriser l'habitat permanent.

Notre PLU doit donc être actualisé pour tenir compte non seulement de toutes les évolutions intervenues et à intervenir mais également pour remédier aux difficultés d'application liées à sa mise en œuvre.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal :**

- 1. De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme** conformément aux articles L.153-32, L.153-33 et L.153-11 du code de l'urbanisme
- 2. De choisir les modalités de concertation suivantes**, conformément aux articles L.153-11, et L.103-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer pendant la durée des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
  - **Une information sera faite dans la presse** (rubrique locale) au démarrage de la procédure,
  - **Un registre sera mis à disposition du public**, en Mairie aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées des particuliers,
  - **4 réunions publiques à minima**, animées par le bureau d'études, seront organisées pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et le règlement écrit et graphique. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et toutes autres personnes intéressées,
  - **Une exposition sous forme de panneaux** laissée à disposition du public, avec registre communal,
  - **Une information régulière sera faite dans le bulletin municipal** sur l'évolution du projet et de la procédure,
  - **Une Information régulière sera faite sur le site Internet** de la Mairie sur l'évolution du projet et de la procédure ;

A l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

- 3. De s'engager à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément aux articles L.153-12 et L.153-13 du code de l'urbanisme ;

4. **De charger Monsieur Le Maire de conduire la procédure** (article R 153.1)
5. **De demander l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU** conformément à l'article L.132.10 du code de l'urbanisme ;
6. **De demander à l'Etat conformément à l'article L.132.15 du code de l'urbanisme une compensation financière** pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études ;
7. **De choisir un cabinet d'étude pour mener les études nécessaires à la révision générale du PLU** dans le respect du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet d'Albertville,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Au Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise,
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- A la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,
- Aux Maires des communes voisines.

En application de l'article L.132.11 du code de l'urbanisme, les présidents, ou leurs représentants, des organismes ou collectivités cités ci-dessus, peuvent demandés à être consultés pendant la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les maires des communes limitrophes et le président de l'E.P.C.I. directement intéressé, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L.132.11 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L.132.12 du code de l'urbanisme, le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou les conseils du CAUE de la Savoie.

Conformément aux articles R.153.20 et R.153.21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Christophe Breheret et Gilles Mazzega), à la majorité,  
- ADOPTE**

**D2016-02-06 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -** Délibération faisant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU).

Le Maire quitte la salle à 19h43 et revient à 19h44.

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Le conseil municipal a prescrit la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 24 septembre 2015.

Le PLU est un outil réglementaire au service de la vision politique de développement de notre territoire. Il décline un véritable projet urbain qui prend en compte plusieurs thématiques dans le respect du développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en est la pièce maîtresse qui permet de fixer les orientations stratégiques du développement urbain.

Conformément à l'article L.153-34, la révision dite « allégée » du PLU permettra de faire évoluer ponctuellement certaines dispositions de ce document, dans le respect de l'économie générale du PADD.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD répond à plusieurs objectifs :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD exprime donc une volonté politique locale concernant le devenir du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de la révision dite « allégée » du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Tignes répond à 5 objectifs majeurs, complémentaires et interdépendants les uns des autres, lesquels se déclinent en orientations :

### **1. Conforter l'économie touristique hivernale**

#### **o L'activité ski :**

- garantir la qualité exceptionnelle de l'activité en réponse à la demande d'une clientèle exigeante,
- optimiser toutes les composantes de l'activité ski pour répondre aux objectifs de qualité supérieure recherchée
- garantir une sécurité sur l'ensemble du domaine skiable.

#### **o L'hébergement :**

- garantir l'équilibre quantitatif entre la capacité du domaine skiable et la capacité d'hébergement de la station, offrant ainsi un confort optimal sur les pistes,
- garantir la qualité de l'hébergement face aux attentes de la clientèle,
- dynamiser l'économie générale à travers le maintien d'une clientèle qui génère des retombées directes sur l'ensemble des secteurs d'activité de la station,

- prendre en compte les besoins d'hébergement du personnel pour chaque projet touristique.
- **Les activités hors ski :**
  - le ski reste une activité prioritaire, du fait de l'altitude, qu'il convient de compléter,
  - apporter une réponse à hauteur de la concurrence internationale,
  - réduire les impacts de la voiture sur tous les pôles urbanisés,
  - vérifier la mise en œuvre d'une cohérence entre les politiques « ski et hébergement » et la gestion des espaces publics ainsi que la politique commerciale.

## **2. Dynamiser l'économie touristique hors saison hivernale**

- Conforter la saison estivale,
- Anticiper une éventuelle diminution de la possibilité de pratique du ski d'été,
- Envisager l'offre sur l'après saison estivale,
- Valoriser les espaces naturels diversifiés.

## **3. Préserver la qualité environnementale et agir sur le cadre bâti**

- Améliorer le cadre de vie global de la commune,
- Maintenir l'activité agricole en place, garante de l'entretien des paysages,
- Préserver les espaces naturels reconnus d'intérêt patrimonial et communautaire,
- Agir sur les économies d'énergies,
- Préserver les hameaux à forte valeur patrimoniale.

## **4. Renforcer le parc des logements permanents et des logements sociaux, en particulier pour les saisonniers**

- Maintenir une vie locale,
- Tendre vers un équilibre entre les différentes catégories de population au niveau des logements, en particulier offrir des services à la population résidente, sur les principaux pôles de Tignes.

## **5. Répondre aux dysfonctionnements ponctuels liés aux déplacements et au stationnement**

- Maintenir et développer les espaces piétonniers,
- Limiter l'emprise de la voiture sur la station, tant en termes de déplacements qu'en termes de stationnements,
- Recourir aux stationnements couverts pour un maximum de véhicules,
- Réduire les impacts de la voiture sur tous les pôles urbanisés.

**Après cet exposé, il est déclaré le débat ouvert et les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.**

**Considérant que le projet de la révision dite « allégée » du PLU est élaboré dans le respect de l'économie générale du PADD et qu'aucune modification du PADD n'est effectuée ;**

Considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote ;

Vu l'exposé qui précède et après en avoir débattu ;

**Il est proposé :**

- **De prendre acte** de la tenue, ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision dite « allégée » du PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. »

**D2016-02-07 Vente aux enchères publiques d'un terrain communal constructible au Lavachet suite à déclaration de « folle enchère »** – organisation et désignation de l'étude notariale de Maître LEFEVRE avec l'assistance complète du marché immobilier des notaires.

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 27 mai 2015, a été adoptée la décision de vendre aux enchères publiques un terrain comprenant deux lots des copropriétés horizontales des lots n° 30 et n° 50 du lotissement du Lavachet, situé sur les parcelles cadastrées AI 89 et AI 25, appartenant au domaine privé de la commune.

L'ensemble, constitué des lots 1 et 6, forme un terrain constructible d'une superficie de 387 m<sup>2</sup> (soit 170 m<sup>2</sup> environ pour le lot n°1 et 217 m<sup>2</sup> environ pour le lot n°6), classé en zone UcaH1 du PLU. Cette zone favorisant l'hébergement touristique hôtelier est destinée à accueillir tout type de construction.

Le Service France Domaine ayant évalué la valeur vénale du terrain à 120 000,00 €, il avait été proposé de fixer la mise à prix à 200 000,00 € et 10 000,00€ le montant minimum des enchères.

Suite à déclaration de « folle enchère » de l'adjudicataire défaillant pour la vente réalisée le 21 juillet 2015, il est proposé de remettre le bien en vente.

Cette nouvelle adjudication s'effectuera avec l'assistance complète du Marché Immobilier des Notaires (MIN) pendant les semaines nationales des ventes aux enchères notariales, prévues cette année du 21 mars au 8 avril 2016.

Compte tenu de la valeur vénale du bien, il est proposé de fixer la proposition de réquisition à 200 000,00 € avec un montant minimum des enchères fixé à 5 000,00€.

Ces points ont obtenu un avis favorable à l'unanimité en séance du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU du 3 février 2016.

Il est proposé de désigner l'étude notariale de Maître LEFEVRE, d'une part, pour rédiger les documents nécessaires préalables à cette vente (cahier des charges prévoyant, outre la mise à prix, le montant minimum des enchères, les personnes admises à participer, le délai de paiement...) et, d'autre part, pour organiser la vente avec l'assistance complète du MIN.

Cette vente se déroulera dans la salle de conférence de la Mairie de Tignes, **le jeudi 31 mars 2016 à 14 heures 30.**

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la vente sera présidée par Monsieur le Maire, assisté de deux membres du conseil municipal. Le Receveur municipal est appelé aussi à assister conformément à l'alinéa du même article.

Les autres modalités de cette vente seront définies dans le cahier des charges mis à disposition du public en Mairie de Tignes ainsi qu'à l'étude de Maître LEFEVRE à Moutiers, aux heures et jours d'ouverture. Cette délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en Mairie de Tignes ainsi que dans les communes voisines et d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De désigner** Messieurs Serge REVIAL et Serge GUIGNARD en qualité de membres du Conseil Municipal pour assister Monsieur Le Maire lors de la vente par adjudication,
- **De désigner** l'étude notariale de Maître LEFEVRE pour rédiger les documents nécessaires préalables à cette vente et pour l'organiser avec l'assistance complète du Marché Immobilier des Notaires,
- **De fixer** la proposition de réquisition à **200 000,00 €** et le montant minimum des enchères à **5 000,00 €**
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par quatre voix contre (Capucine Favre, Laurence Fontaine, Christophe Breheret, Gilles Mazzega), à la majorité,**

**- ADOPTE**

## 6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

**D2016-02-08 Permis de construire n°073 296 15M1013 – SCP D'HLM SAVOISIENNE HABITAT ET SARL LA CASCADE – Construction d'un bâtiment de 42 logements en accession sociale à la propriété** - Autorisation à donner pour le survol de deux parcelles communales et la constitution d'une obligation réelle de surplomb de balcons et toitures dans le cadre du permis de construire n° 073 296 15M1013, déposé par la SCP D'HLM SAVOISIENNE HABITAT et la SARL LA CASCADE, pour la construction d'un bâtiment de 42 logements en accession sociale à la propriété.

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Lors de l'instruction du permis de construire n°073 296 15M1013 déposé, le 16 décembre 2015, par les sociétés SAVOISIENNE HABITAT et LA CASCADE pour la construction d'un bâtiment de 42 logements en accession sociale à la propriété, il est apparu que des débords de balcons et toitures empiétaient sur les parcelles communales, cadastrées section AI n° 4 et AI n°5, en façades Nord, Est et Ouest du bâtiment.

Compte tenu de l'absence d'impact de ces survols sur les domaines public et privé de la commune et de l'intérêt majeur du projet, **il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser** les sociétés SAVOISIENNE HABITAT et LA CASCADE à survoler ces parcelles communales,
- **De constituer** une obligation réelle de surplomb de balcons et toitures,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Cet acte sera rédigé par Maître FALCY, notaire à BOURG-SAINT-MAURICE, et sera à la charge du pétitionnaire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## 6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

**D2016-02-09 Autorisation à donner à la STGM de déposer un dossier de permis de démolir sur des parcelles communales pour la démolition du télésiège du MILLONEX.**

Le Maire sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« La STGM va déposer un dossier de permis de démolir pour la démolition du télésiège du Millonex, dans le cadre du projet de réaménagement global du secteur des Almes, lequel verra la démolition des télésièges du Millonex et des Almes au profit d'un télésiège pinces fixes 4 places.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis de démolir sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 144 et E n° 1678.

**Il est proposé au Conseil municipal** d'autoriser la STGM à déposer ce permis de démolir. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants  
- ADOPTE**

## 6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

**D2016-02-10 Démolition du téléski des Almes et construction d'un télésiège pinces fixes 4 places aux Almes** - Autorisation à donner à la STGM de déposer un dossier de permis de construire valant permis de démolir sur des parcelles communales en prévision de la construction d'un télésiège pinces fixes 4 places aux ALMES.

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« La STGM va déposer un dossier de permis de construire valant permis de démolir pour la démolition du téléski des Almes et la construction d'un télésiège pinces fixes 4 places en lieu et place.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis de construire valant permis de démolir sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 7, AH n° 14 et AH N° 134 (survol et terrassements).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser** la STGM à déposer ce permis de construire valant permis de démolir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
- ADOPTE**

## 8ÈME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

**D2016-02-11 Convention d'animation 2016 avec le Club des Sports dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)** : Autorisation à donner au Maire pour signer la Convention d'animation 2016 avec le Club des Sports

Retour du Maire dans la salle.

Franck Malescour sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote. Bernard Genevray dit que pour ce point, Xavier Tissot dont il a le pouvoir, ne participe pas au vote.

Séverine Fontaine, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée à Tignes d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif.

Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sur le temps du PEDT sont des sensibilisations à des activités et ne s'apparentent d'aucune manière à une recherche de performance sportive ou culturelle.

Il s'agit dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

Le Conseil Municipal par délibération n° D2015-09-23 du 15 octobre 2015 a autorisé le Maire à signer la Convention d'objectifs 2015 pour l'animation des temps périscolaires avec le Club des Sports.

Afin de préciser les objectifs du partenariat noué avec le Club des Sports depuis 2014 dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires (TAP), il convient de repréciser que le Club des Sports propose des activités physiques non sélectives, qui ne se rapportent à aucun référentiel de performance ni de niveau.

Les activités proposées sont ludiques et récréatives, et leur pratique courante ne présente aucun risque. Il s'agit principalement des activités de jeux sportifs et de déplacement. Elles s'exercent sous la



surveillance générale d'un animateur communal, dans le cadre des règles de sécurité qui s'imposent à tout bon père de famille.

Le partenariat avec le Club des Sports va permettre aux enfants de pratiquer dans le cadre des TAP des activités ludiques et récréatives, en bénéficiant de l'expérience pédagogique de l'animation du Club des Sports.

Les enfants seront accompagnés par un animateur communal depuis l'école sur le lieu de l'activité, puis sur le trajet de retour vers l'école en fin d'activité.

La Commune est l'organisateur des activités proposées aux enfants dans le cadre des TAP, les trajets et les activités s'exerceront sous la seule responsabilité de la Commune.

Les précisions ci-avant sont intégrées dans le projet de Convention d'animation 2016 avec le Club des Sports (le document est disponible auprès du Secrétariat Général).

Cette convention annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 la Convention d'objectifs 2015 pour l'animation des temps périscolaires avec le Club des Sports signée, par le Maire sur l'autorisation du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 (Délibération D2015-09-23).

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention d'animation 2016 avec le Club des Sports dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT). »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
- ADOPTE**

## **8ÈME PARTIE – AFFAIRES COURANTES**

### **D2016-02-12 Avis sur le schéma de mutualisation de la Maison Intercommunale de Haute Tarentaise**

Retour de Franck Malescour dans la salle.

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Depuis les récentes lois de réforme territoriale, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale. En effet, les dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Afin d'organiser une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce projet comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement... »

Par ailleurs et pour rappel, la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 autorise les mutualisations horizontales entre communes.

Le projet de rapport de la MIHT a été transmis à chacune des communes le 15 décembre 2015. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, après recueil des avis des 8 communes membres, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire de la MIHT le 21 mars 2016.

L'élaboration du schéma de mutualisation des moyens de la Maison Intercommunale de Haute Tarentaise est pilotée par la commission « développement territorial ».

Dans la réalisation de rapport, celle-ci a souhaité dans un premier temps s'appuyer sur :

- Un état des lieux des mises en commun des moyens déjà mis en œuvre

Des services mutualisés sont d'ores et déjà opérants comme la collecte des déchets ménagers au moyen de matériel acquis par la MIHT, mise à disposition d'enseignants de l'école de musique durant le temps scolaire (...)

- Une proposition politique à intervenir sur avis de la commission communautaire « développement territorial »
- Une concertation intégrant l'expertise technique apportée par les DGS, secrétaires généraux et secrétaires de mairie,

Une première réunion de présentation du document ébauché en Commission communautaire, a été commentée aux directeurs et secrétaires généraux présents, le 1er décembre 2015 en mairie de Montvalezan.

- Des réflexions autour de l'intégration des compétences communautaires nouvelles, issues de la Loi NOTRe

Dans un second temps, et à partir de l'état des lieux, quelques premières pistes d'actions ont été identifiées. A ce jour, le travail est restitué dans un document annexé à cette délibération qui ne constitue qu'une amorce de la démarche à entreprendre. Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif.

L'objectif est d'organiser une solidarité de territoire à partir des services déjà organisés et structurés au bénéfice de l'ensemble des communes et des populations de celles-ci.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur le projet de schéma de mutualisation présenté par la MIHT.

**Il est demandé au Conseil Municipal,**

- d'émettre un avis favorable sur la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation
- de prendre acte de l'état d'avancement du schéma de mutualisation décrit dans l'amorce de projet annexé à cette délibération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

**9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ?

Aucune question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15. »

☪☪☪☪☪

## **Signature des membres présents**

### **Le Maire :**

Jean-Christophe VITALE

### **Les Adjoints :**

#### Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Serge REVIAL

#### La 2<sup>ème</sup> Adjointe

Séverine FONTAINE

#### Le 3<sup>ème</sup> Adjoint

Franck MALESCOUR

#### La 4<sup>ème</sup> Adjointe

Maud VALLA

#### Le 5<sup>ème</sup> Adjoint

Bernard GENEVRAY

#### La Conseillère Déléguée aux Villages

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

#### Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Serge GUIGNARD

### **Les Conseillers :**

Lucy MILLER

Laurent GUIGNARD

Stephanie DIJKMAN

Capucine FAVRE

Laurence FONTAINE

Christophe BREHERET